

Rapport n°23

Designazione di i raprisentanti di a cità inde a cascia di e scole

Désignation des représentants de la ville au sein
du comité de gestion de la caisse des écoles

Le renouvellement intégral du Conseil Municipal issu des élections des 15 et 22 mars 2026, impose de procéder à la désignation de représentants de la Ville de Bastia au sein la Caisse des écoles.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

La caisse des écoles est un établissement public local (communal ou intercommunal) aux compétences élargies qui contribue au bon fonctionnement et au rayonnement de l'école primaire. Elle peut gérer des services sociaux importants tels que les colonies de vacances pour les enfants des écoles, les cantines scolaires ou les classes de découvertes.

Selon l'article 7 des statuts de la caisse des écoles, le comité de gestion qui en est l'organe délibérant, comprend notamment trois représentants de la commune, dont le maire qui en est le président de droit et l'ordonnateur des dépenses et des recettes.

Il convient donc de désigner deux représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein du comité de gestion de la caisse des écoles.

Le vote relatif à la désignation des membres a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin secret sauf à ce que l'assemblée délibérante vote à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée.

En conséquence, il est proposé :

- De désigner deux membres du conseil municipal pour siéger au comité de gestion de la caisse des écoles suivants :
 - Madame Emmanuelle Luciani
 - Madame Joséphine Natali
- De préciser que Monsieur le Maire est membre de droit.